

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 81 (1930)
Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

core. Il prie les organes compétents de bien vouloir faire un effort afin d'activer ce travail.

12^o La liste des objets à l'ordre du jour étant épuisée, on passe à la discussion des travaux présentés, en particulier à la proposition de M. Fankhauser relative à la protection de l'*Alnus viridis*.

M. *Graf* prend une position négative et pense que vis-à-vis d'autres intéressés, nous ne pourrions maintenir partout nos exigences. M. *Ammon* relève une phrase de M. Fankhauser qui pourrait prêter à confusion. S'adressant aux représentants de la presse, il affirme que le corps forestier unanime désire lutter contre l'abandon des régions montagneuses.

Le texte suivant est proposé par M. *Graf* et accepté par la majorité :

« Le congrès de ce jour a retenu toute l'importance des peuplements d'aunes des Alpes dans les bassins supérieurs des torrents, importance qui justifie leur conservation par des mesures de protection appropriées. »

13^o Divers. M. *Graf* donne lecture des excuses de personnes qui n'ont pu assister à la réunion.

Soleure, le 7 octobre 1930.

Le secrétaire : *Gut*.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. Au commencement du semestre d'hiver 1930/31, le nombre des étudiants à la division forestière de l'Ecole polytechnique était le suivant :

1 ^{er} cours : 7 étudiants	3 ^{me} cours : 7 étudiants
2 ^{me} » : 9 »	4 ^{me} » : 7 »

Ces 30 étudiants (en 1929 : 34) se répartissent comme suit entre les cantons d'origine :

Berne 9, Grisons 5, Zurich 4, Thurgovie, Lucerne et Fribourg chacun 2, St-Gall, Bâle-Ville, Argovie, Valais et Vaud chacun 1. A ces 29 étudiants suisses, il faut ajouter 1 étranger (Alsacien).

De ces 30 étudiants, 2 sont en congé, pour raison de maladie.

Ont quitté l'Ecole, en 1930 : 11 étudiants, dont 5 ont reçu le diplôme d'ingénieur forestier. Les 6 autres se répartissent comme suit : 3 ont échoué pour la deuxième fois les épreuves de l'examen, les 3 autres ont abandonné l'idée de se consacrer à la profession forestière.

Cantons.

Vaud. *Mise de bois du Risoud.* Le vendredi 31 octobre eut lieu, au Sentier, la vente annuelle des coupes martelées au Risoud. Cette vente groupait cette fois les quatre propriétaires, soit l'*Etat de Vaud* et les

trois communes de la Vallée de Joux, *Le Chenit*, *L'Abbaye* et *Le Lieu*. L'organisation avait été confiée à l'Association forestière vaudoise, chargée de tout le service de publicité, ainsi que de la direction de la mise et, enfin, de l'encaissement des fonds. Les quantités offertes aux acheteurs atteignaient près de 6000 m³, dont plus de 5000 m³ vendus sur pied, c'est-à-dire avant l'exploitation, celle-ci restant à la charge du vendeur. Pour le volume définitif, c'est le cube réel après reconnaissance qui fait foi, avec réduction proportionnée en cas de tares.

La mise a attiré un nombre respectable d'acheteurs, toutefois sans dépasser le cadre habituel des fidèles clients du Risoud, qui se comptent presque exclusivement parmi les scieurs du Jura vaudois, les industriels de la Vallée en tête. Les 6000 m³ ont trouvé des adjudicataires sans difficulté. Quant aux prix, ils ont varié, comme bien l'on pense. Les bois de qualité se vendent toujours relativement cher, dans une moyenne de 46—65 fr., selon la situation. Prix maximum atteint : 70,20 fr., pour un lot dans le Risoud du Lieu. Plusieurs lots ont dépassé le prix de 60 francs. Prix moyen du premier choix : 56 fr. Les bois de deuxième choix se sont encore écoulés dans les prix de 40—55 fr., soit environ 47 fr. en moyenne. Les lots vendus à un prix inférieur, entre 30 et 40 fr., ne peuvent plus revendiquer la qualité de « bois du Risoud ». Il est évident que sur l'ensemble du matériel forestier du Risoud, il se trouve une classe d'arbres qui ne représente que la qualité charpente, laquelle ne peut prétendre à jouir des prix exceptionnels offerts pour la fine menuiserie et les bois de résonance.

En vendant les bois sur pied, il arrive nécessairement que tous les lots, à peu près, renferment des bois des trois catégories, de différentes qualités : le prix d'un lot sera d'autant plus élevé que les arbres de qualité inférieure y seront moins nombreux. Il incombe à l'acheteur, lors de la visite des marquées, de se rendre compte de la valeur individuelle de chaque plante. C'est pourquoi les amateurs des bois du Risoud mettent beaucoup d'importance à la visite préalable des coupes et apportent avec eux tout un attirail pour sonder le pied des arbres et découvrir des pourritures non apparentes. La classification qui résulte de cet examen et de ces sondages n'a qu'une parenté très éloignée avec celle de Heilbronn, mais elle répond tout de même à la réalité et permet à l'acheteur avisé de miser à coup sûr. *A. P...y.*

Berne. Le Conseil d'Etat a nommé : 1^o Inspecteur de l'arrondissement forestier II (Interlaken) M. *Rodolphe Schwammburger*, de Berthoud, jusqu'ici adjoint à Interlaken. 2^o Inspecteur de l'arrondissement forestier XV (Moutier) M. *Fritz Amsler*, de Bienne, ci-devant adjoint à Thoune.